

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU ONZE FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

DATE DE CONVOCATION : 02/02/2026 DATE D’AFFICHAGE : 02/02/2026

L’an deux mil vingt-six, le onze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOULOGNE Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUFAUVRE Sabine, BEGARD Marie-Rose, BOULOGNE Magali, FENOYER Chantal, GUILLAUMIN Evelyne, LOPEZ François, MERITET Christophe, PAUPERT Geoffrey, TOURRET Sébastien.

Absents excusés : BLAITEAU Nicole

LE BORGNE Eric qui donne procuration à BOULOGNE Magali

LECRAS Thomas qui donne procuration à TOURRET Sébastien

LIDEO Steve qui donne procuration à GUILLAUMIN Evelyne

Absents non excusés : Néant

Madame GUILLAUMIN Evelyne a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Demande de subventions
- Acquisition d’une parcelle
- Convention financière avec le Syndicat Région Minière
- Questions diverses

2026-001 : 7,5 Subventions : Demande de subvention DETR

Considérant le projet d'aménagement de la Prise d'eau : mise en sécurité des abords et accessibilité du site, limitation de l'accès aux véhicules, valorisation du site,

Considérant les différents devis présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis suivant pour un montant total de 28 397.25 euros HT.
- De solliciter le financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026 dans le cadre du dispositif « la mise en valeur et la préservation du patrimoine historique ou naturel ».
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

DETR :	12 778.76	HT euros
CMNC :	4 000.00	HT euros
Autofinancement :	11 618.49	HT euros

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2026 section investissement.

2026-002 : 7.1 Décisions budgétaires : Demande de subvention Conseil Départemental dans le cadre des aménagements des espaces extérieurs publics

Considérant le projet d'aménagement de la Prise d'eau : mise en sécurité des abords et accessibilité du site, limitation de l'accès aux véhicules, valorisation du site,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis suivant pour un montant total de 28 397.25 euros HT :
- De solliciter le financement du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « soutien aux aménagements des espaces extérieurs publics ».
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Conseil départemental : 8 519.18 euros

CMNC : 4 000.00 euros

Autofinancement : 15 878.07 euros

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2026 section investissement.

2026-003 : 3.1 Acquisition : Acquisition d'une parcelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'aliénation du chemin rural « chemin du Fresne », un bornage a eu lieu. Or, lors de ce bornage il s'est avéré qu'une partie du domaine public, la route du chemin du Fresne, empiète sur une partie de la parcelle C140 sur une superficie de 12 ca appartenant à Monsieur et Madame DA SILVA Frédéric.

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière afin de mettre en cohérence le domaine public communal avec la situation existante,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral,

Vu le courrier de Monsieur et Madame DA SILVA Frédéric,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle fille de la parcelle C 140 pour une superficie de 12 ca appartenant à Monsieur et Madame DA SILVA Frédéric pour un euro symbolique.
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU ONZE FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

2026-004 : 8.8 Environnement : Approbation de la convention financière avec le Syndicat Région Minière pour la facturation de l'assainissement et son remboursement – Année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- l'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;
- les articles L.1111-10 et suivants relatifs aux conventions entre collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Région Minière approuvés par arrêté préfectoral du 15 mars 2021, et notamment leur article 6-2 permettant la réalisation de prestations de services pour les membres du Syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2025 décidant l'adhésion de la Commune de Montvicq à la compétence optionnelle « Assainissement collectif » du Syndicat Région Minière à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de la facturation semestrielle réalisée au mois de janvier 2026, une erreur s'est produite et le Syndicat a facturé à tort, en plus de l'habituelle part eau potable lui revenant, la part assainissement collectif revenant à la commune pour la période de consommation d'avril à octobre 2025, période préalable au transfert de compétence susvisé ;

Vu le projet de convention financière relative à la facturation de l'assainissement 2025 et des conditions de remboursement à la commune, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

Article 1 – Approbation de la convention

- D'approuver la convention financière avec le Syndicat Région Minière relative à la facturation de la part « assainissement collectif » pour la période d'avril à octobre 2025 ainsi que de son remboursement à la commune. La prestation est réalisée à titre gratuit par le Syndicat Région Minière.

Article 2 – Autorisation donnée au Maire

- D'autoriser Mme le Maire, Magali BOÛLOGNE à signer la convention financière jointe à la présente délibération,
- Procéder à toute formalité utile à son exécution,
- D'émettre les titres de recettes nécessaires aux reversements effectués par le Syndicat.

Article 3 – Exécution

La présente délibération sera transmise : à Monsieur le Préfet de l'Allier, dans les conditions prévues par le CGCT, au Syndicat Région Minière, pour mise en œuvre de la convention.

Questions diverses :

- Le spectacle de Noël Capulet et Montaigu a été un succès auprès des enfants et les livres sont toujours très appréciés.
- La chorale organisée par l'école s'est bien passée, beaucoup de spectateurs sont venus apprécier ce moment.
- Les décorations de Noël installées dans le village ont beaucoup plus ainsi que la venue du Père Noël qui a répondu aux lettres des enfants déposées dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.
- La nouvelle association « les Minivicqs » est officiellement créée.
- La signature concernant l'achat du chemin entre la rue des Signats et la ligne aura lieu le 24 février.
- L'atelier « Papote,et Popote » a lieu aujourd'hui le 11 février à la salle multi-activités.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU ONZE FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

2026-001 : 7.5 Subventions : Demande de subvention DETR

2026-002 : 7.1 Décisions budgétaires : Demande de subvention Conseil
Départemental dans le cadre des aménagements des espaces extérieurs publics

2026-003 : 3.1 Acquisition : Acquisition d'une parcelle

2026-004 : 8.8 Environnement : Approbation de la convention financière avec le Syndicat
Région Minière pour la facturation de l'assainissement et son remboursement – Année
2025